

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, Messieurs BRUN Julien, MOISSENET Renaud, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas

Absents excusés : DETAIN Gérald qui a donné pouvoir à COLLARDOT Jean-François, REMOND Vincent qui a donné pouvoir à DUPONT Didier, ROUSSEAUX Sandrine qui donné pouvoir à POME Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur MOISSENET Renaud

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

Pour : 11

Article 1 : Budget annexe lotissement 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget annexe 2022 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 441 580.....€
Recettes 441 580€

Section d'investissement

Dépenses 440 290 €
Recettes 440 290 €

Article 2 : Mise à jour de la convention du service commun d'instruction du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L.112-7 à R.112-20 du Code des relations entre le public et l'administration portant sur les règles particulières à la saisine et aux échanges par voie électronique ;

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration concernant le droit de saisine par voie électronique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique NOR : ARCB1711345C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction du droit des sols et la mise en place d'une convention pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et la commune de FLAGEY-ECHEZAEUX définissant les modalités de

fonctionnement d'un service commun, chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol délivrées au nom de la Commune par son Maire en date du 9 juillet 2015.

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 15 février 2022 portant sur le règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Unique des autorisations d'urbanisme dans le cadre de service commun ADS ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes doivent proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. La SVE est un droit pour les usagers qui le souhaitent de saisir l'administration par voie électronique. Ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier ;

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifie et s'authentifie auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation ;

Considérant que les modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur instruction numérique doivent être intégrées à la convention de service commun existante et qu'il est donc nécessaire de la revoir.

Dans ce cadre, le service commun ADS proposé et administré par la communauté de communes pour les communes adhérentes s'est doté d'une solution numérique permettant aux communes de répondre à cette obligation. Ainsi, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme permet de recevoir mais aussi par la suite d'instruire par voie dématérialisée ces demandes. Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU : rappel du cadre réglementaire, règles de format, de taille pour tout document à fournir, résolution), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques (en pièce jointe de la présente).

La convention nécessite également quelques adaptations pour clarifier les missions de chacun, pour aller vers une plus grande dématérialisation de la procédure et une meilleure fluidité dans le traitement des dossiers entre les communes et le service instructeur.

La nouvelle convention intègre les évolutions de l'organisation du service commun survenues depuis la création du service comme l'instruction des CUa par la commune. Elle vise à ajuster les missions à réaliser en fonction des moyens mis à disposition pour leur plein exercice et également de sécuriser les procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **d'approuver** la nouvelle convention du service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges jointe et ses annexes ;

- **d'approuver** l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires proposés et notamment le téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » et leurs conditions générales d'utilisation (CGU) définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Article 3 : Questions diverses

- a) M. Le Maire présente deux propositions de spectacle pour le Noël des enfants : il convient de demander les tarifs.
- b) Le 8 mai sera organisé comme les années précédentes (avant covid), avec un apéritif à la salle des fêtes après la cérémonie.
- c) Antenne Free : la commune a reçu un courrier de la part de Free mobile pour implanter une antenne relais.
- d) Le conseil municipal de la commune de Vosne-Romanée est favorable pour participer à l'étude de réfection des chemins de vignes
- e) Un nouvel architecte a été reçu pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.
- f) Saint-Philibert : point sur les discordes sur la construction d'une compostière.
- g) Gilly-Les-Cîteaux : un test d'aménagement de quilles sur la route d'Epernay par le département pour réduire la vitesse. Cela pose problème pour les poids lourds et bus.